

Séance du 13 avril 2018

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint

Membres absents / excusés : HEINRICH Monique (procuration à BLANSCHÉ Alain), MEYER Eric (procuration à EINHART Roland)

Point 2 : REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;
- VU la délibération n°6 du 24 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;
- VU la délibération n°2 du 7 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;
- VU l'arrêté municipal n°6 en date du 31 août 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 ;
- VU les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

➤ D'APPROUVER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Rosenwiller, le 13 avril 2018
Le Maire, Philippe WANTZ

